

**2022-01-10 : SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES
SESSIONS, LE LUNDI 10 JANVIER 2022 À 19 H, SOUS LA
PRÉSIDENCE DU MAIRE SUPPLÉANT MONSIEUR PATRICE
PINARD.**

Sont présents :

Patrice Pinard	maire suppléant
Marlène Langlois	Conseillère siège n° 2
Sarah Lamontagne	Conseiller siège n° 3
Richard Gélinas	Conseiller siège n° 4
Mélanie Guenet	Conseillère siège n° 5
Manuel Bournival	Conseiller siège n° 6

Est absente :

Julie Ricard	Mairesse
--------------	----------

Secrétaire d'assemblée :

Simon Boucher	Directeur général et greffier-trésorier
---------------	---

1. OUVERTURE

22-0101

1.1 SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1628-2021 du 29 décembre 2021. qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 qui stipule que si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 26 décembre, un couvre-feu est en vigueur entre 22 heures et 5 heures du matin où il est interdit à quiconque de se trouver hors de son lieu de résidence ou du terrain de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE soit tenue la présente séance à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE soit publié l'enregistrement de la présente séance sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0102

2. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL

22-0103

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2021 relative au règlement d'emprunt 121;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0104

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0105

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet, et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.4 SUIVI

22 familles ont reçu un panier de Noël. Ouverture de la patinoire extérieure. L'envoi d'avis de courtoisie a été fait en décembre 2021. Les efforts des dernières années en embellissement ont porté fruit, en décembre la municipalité a reçu un quatrième fleuron lors du gala mérites des Fleurons du Québec. Les derniers avis de vente pour taxes impayées seront envoyés à la fin du mois de janvier.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Une problématique de déneigement au Parc Landry a été signalé au conseil municipal. Un suivi sera fait et des actions seront entreprises lorsqu'on jugera nécessaire de rectifier le tir.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 6 décembre 2021. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

22-0106

6.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 10 janvier 2022 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 10 janvier 2022 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en conformité selon le règlement n° 118 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes datée du 10 janvier 2022, qui totalisent 1 540 312.81 \$, dont 14 846.73 \$ en déboursés directs des salaires, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Simon Boucher, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Simon boucher
Greffier-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre.

8. RÉGLEMENTATION

9. AFFAIRES NOUVELLES

22-0107

9.1 TAUX UNITAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN 2022 POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attitrées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur autorisant le remboursement des frais de déplacement selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 21-0114, le taux unitaire remboursé pour les déplacements avait été établi à 0.43 \$ du kilomètre pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de de d'ajuster ce taux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par le conseiller Richard Gélinas, et résolu que soit majoré à 0.45 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2022. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0108

9.2 RENOUVELLEMENT 2022 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit autorisé le

renouvellement de l'adhésion de monsieur Simon Boucher, directeur général, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 1079.62 \$ taxes en sus pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0109

9.3 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2022 AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT l'article 48.39 de la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12), relativement aux obligations des municipalités en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le lien déjà établi entre la municipalité et l'organisme Rouli-bus pour les services de transport adapté ;

CONSIDÉRANT le nombre de déplacements effectués par les usagers de la municipalité au cours des dernières années à l'égard des services ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité pour l'année 2022 au transport adapté par l'entremise de l'organisme Rouli-bus. Les frais relatifs à cette adhésion sont de 4923.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0110

9.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 qui se tiendront du 14 au 18 février 2022 ;

QUE les membres du Conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ lors de ces journées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0111

9.5 TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet, et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022 ;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et dans les délais prescrits ;

QUE la Municipalité nomme monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux ;

QUE la Municipalité nomme monsieur Simon Boucher, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0112

9.6 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CCU POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.9 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoient la nomination du président du comité par le Conseil municipal à la première séance du Conseil de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sarah Lamontagne, appuyé par le conseiller Manuel Bournival et résolu que soit nommée Catherine Basque à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0113

9.7 RENOUVELLEMENT 2022 DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) permet un soutien professionnel et personnel aux membres, l'obtention de rabais sur les

diverses formations de perfectionnement offertes, un accès à des nouvelles informations et de la documentation récente ainsi que des occasions de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne et résolu que soit renouvelée pour l'année 2022 l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant de 380 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0114

9.8 APPEL D'OFFRES SUR SEAO POUR LES TRAVAUX DU RANG DES CHALETS

CONSIDÉRANT les travaux prévus sur le rang des Chalets à l'été 2022 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet, et résolu d'autoriser l'appel d'offre sur SEAO pour obtenir des soumissions pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0115

9.9 CONTRIBUTION « CERCLE DE LECTURE » DE L'ÉCOLE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide pour une contribution au projet « cercle de lecture » à l'école La Sapinière;

CONSIDÉRANT l'importance de développer de bonnes aptitudes en lecture chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que le goût de la lecture se développe au fil du temps et de persévérance;

En conséquence il est proposé par la conseillère Marlène Langlois, appuyé par la conseillère Mélanie Guenet et résolu que soit autorisée la contribution de 400 \$ afin de soutenir le cercle de lecture à l'école La Sapinière pour les élèves du troisième cycle.

QUE cette somme serve à l'achat de 11 exemplaires des titres suivants : « Un bruit dans les murs », « Les vieux livres sont dangereux » et « L'évadé du web ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

22-0116

9.10 APPUI À 'COOP DU CŒUR DE SAINTE-CLOTILDE DE HORTON' ET RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT le rôle majeur de notre église dans l'histoire de notre communauté et l'importance de protéger le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de l'église contribuent à répondre aux besoins de plusieurs organismes et projets dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution pour citer l'église et son terrain au centre du village comme patrimoine municipal à sa réunion du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle coopérative a été créée pour préserver notre patrimoine, développer des services de proximité et développer le tourisme dans notre municipalité, portant le nom de Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton,

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle coopérative a formulé un projet pour la requalification;

CONSIDÉRANT que ce projet va revitaliser le centre du village, développer des services de proximité et une offre culturelle pour notre communauté, nos visiteurs et créer des emplois locaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Gélinas, appuyé par le conseiller Manuel Bournival, et résolu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton appuie le projet de la Coop du Cœur de Sainte-Clotilde-de-Horton pour la restauration et aménagement de l'église de Sainte-Clotilde et que la Coop du cœur de Sainte-Clotilde soit un organisme reconnu par la municipalité de Sainte-Clotilde.

Madame Sarah Lamontagne se retire de cette décision, la résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

22-0117

9.11 PROLONGATION DU PRÊT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'échéance du prêt temporaire à la Banque Royal pour les travaux des rues St-Léon, Principale, St-André et St-Jean est échu depuis le 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des discussions avec madame Dominique Watier à l'effet de prolonger cette date au 1 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les remises des subventions seront reçues à la fin du mois de mars 2022 ;

Il est proposé par la conseillère Mélanie Guenet, appuyé par la conseillère Sarah Lamontagne, et résolu de reconduire le prêt temporaire des travaux de la rue St-Léon, Principale jusqu'au 1 avril 2022 .

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19h28.

Président

greffier,

Patrice Pinard, maire suppléant

Simon Boucher, greffier-trésorier

Je, Patrice Pinard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Patrice Pinard, maire suppléant



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

**LISTE DES COMPTES
PRÉSENTÉS À
LA SÉANCE DU 10
JANVIER 2022**

**COMPTES
PAYÉS**

NO				BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	ACCEO TRANSPHERE	FACT. OCT. NOV. DÉC 2021	58.08			
	PAIEMENTS GLOBAUX CANADA INC.	FRAIS TERMINAL	42.75			
	HYDRO-QUÉBEC 049	CHALET DE SERVICES	97.39			
	HYDRO-QUÉBEC 304	STATION DE DISTRIBUTION	910.31			
	HYDRO-QUEBEC 049	CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 051.35			
	REVENU QUÉBEC	REMISES PROVINCIALES NOV. 2021	8 793.19			
	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISES FÉD. TAUX RÉDUIT NOV. 2021	2 460.11			
	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISES FÉD. TAUX NORMAL NOV. 2021	867.09			
	DESJARDINS	RVER PÉRIODES 48 À 52	248.10			
	TOTAL DES RETRAITS PRÉ- AUTORISÉS		14 528.37			
	SALAIRES	PÉRIODE DU 28 NOV. AU 4 DÉCEMBRE 2021	3 811.75			
	SALAIRES	PÉRIODE DU 5 DÉC AU 11 OCTOBRE 2021	3 475.67			
	SALAIRES	PÉRIODE DU 12 AU 23 NOVEMBRE 2021	3 741.43			
	SALAIRES	PÉRIODE DU 24 AU 1 JAN 2022	3 817.88			
	TOTAL DES DÉBOURSÉS SALAIRES		14 846.73			
SOUS- TOTAL PRÉ- AUTORISÉ			29 375.10			

ET SALAIRES			
COMPTES PAYABLES 2022			
NO			BÉNÉFICIAIRE
	MRC ARTHABASKA	QUOTE-PART 1-5 31 AJNVIER 2022	53 986.00
SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYABLES 2022	53 986.00		

**COMP
TES
PAYA
BLES
2021**

			PAR CHÈQUES
NO	BÉNÉFICIAIRE	DESCR PTION	MONT ANT
9859	ÉLISABETH BOUCHER	REMB TAXE NON-RÉS.	350.00
9860	CHÈQUE ANNULÉ	CHÈQUE ANNULÉ	0.00
9861	LA COOP AU COEUR DE SAINTE-CLOTILDE	CONTRIBUTION FINANCEMENT LA RUCHE	10 000.00
9862	CHÈQUE ANNULÉ		0.00
9863	BANQUE ROYAL	REMB PRÊT TEMPORAIRE	1 395 640.40
9864	IDEAL CARGO	STRUCTURE ACIER TERRAIN DE BALLE	6 225.23
9865	PETITE CAISSE	TIMBRES, ARTICLE DE MAINTENANCE	211.25
9866	STÉPHANIE CÔTÉ	REMB COUCHES DE COTON	146.00
9867	KARINE MARCOTTE	REMBOURSEMENT FRAIS NON RÉSIDENT	367.50
9868	MICHEL BERNIER	DINDES PANIER DE NOËL	531.35
9869	BUROPRO	IMPRESSION MESSAGER	684.10
9870	CONTRO-LECTRIC	RÉPARATION LAMPADAIRES	1 458.02
9871	ÉNERGIE SONIC INC.	HUILE À CHAUFFAGE GAREAGE	492.61
9872	MS GESLAM	SUPPORT IMPRIMANTE BIBLIOTHÈQUE	58.64

9873	CORPORATION DES FLEURONS DU QUÉBEC	SOIRÉE REMISE DES FLEURONS	402.41	
9874	CHÉQUE ANNULÉ		0.00	
9875	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	PAPETERIE POUR ÉLECTIONS,PV	4 011.65	
9876	MICHEL MAHEU SPORT	PIÈCE POUR LE SOUFFLEUR	60.62	
9877	MUN. SAINT-LUCIEN	FORMATION ÉLU, FRAIS REPAS	307.91	
9878	SANI-SECUR	PAPIER HYGIÉNIQUE	288.67	
9879	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	ENVOI MESSAGER DES RIVIÈRES	200.34	
9881	MASKATEL	FACTURES OCT.-NOV	1 134.21	
9882	VACCUM DRUMMOND	TRAVAUX, RUE PRINCIPAL	896.81	
9883	CHÈQUE ANNULÉ		0.00	
9884	PETITE-CAISSE	TIMBRES, REMB LOCATION DE SALLE	245.10	
9885	MICHEL BERNIER	REMB. TAXES PAYÉES EN TROP	655.35	
9886	FRANCINE LEMIRE	REMB. TAXES PAYÉES EN TROP	180.38	
9887	9302-3703 QUÉBEC INC.	ESSENCE CAMION ET TRACTEUR	512.59	
9888	ANITA GODIN-WATT	REMB LOCATION SALLE	25.00	
9889	LA CAPITALE ASSURANCE	PÉRIODE DE DÉCEMBRE	1 290.02	
	PAR DÉPÔTS DIRECTS			
265	MARTHE DÉSILETS		REMISE BÉNÉVOLES, FRAIS DÉPLACEMENTS	580.00
266	AVIZO EXPERTS-CONSEIL INC	RÉVISION DOC. APPEL D'OFFRE, DES CHALETS	2 874.30	
267	RÉSEAU BIBLIO CQLM	REMB. LIVRES PERDUS, PAPETERIE	107.65	
268	MARTHE DÉSILETS	CONTES DE NOEL	78.91	
269	FGARAGE MICHEL BACHAND	RÉPARATION FREINS CAMION	1 022.49	
270	GESTERRA,SDDA INC	TRANSPORT ET TRAIT. MATIÈRES RÉS	17 841.13	
271	J.NOEL FRANCOEUR INC	RÉPARATION RUE PRINCIPALE	4 987.00	
272	MINI MISS COMMUNICATION	LE MESSAGER DE DÉCEMBRE	250.08	
273	LOISIRS STE-CLOTILDE	PANIER DE NOEL	128.65	

274	MEGABURO	PAPETERIE, FRAIS PHOTOCOPIE	1 020.10
275	MRC D'ARTHABASKA	RENOUVELLEMEN T LICENCE LOGICIEL	1 139.78
276	MAÇONNERIE SÉBASTIEN DESFOSSÉES INC.	BROSSES DE POLLISSAGES	210.40
277	THOMAS CAYA	DIVERS PIÈCES QUINCAILLERIE	335.06
TOTAL DES COM PTES PAYA BLES			1 456 951.71

**GRAN
D
TO
TA
L**

1 540 312.81